

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/08/2024 004-210402186-20240729-DE_2024_044-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 29 juillet 2024

Date de la convocation: 22/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf juillet l'assemblée régulièrement

Membres en exercice: 11

convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Présents: Bruno BICHON, Monique JANIN, Florine DUPONT SENES,

Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL,

Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Votants: 11

Présents: 9

Représentés: Florence FOURNEAU par Florine DUPONT SENES, Denis

GARIN par Bruno BICHON

Pour: 9
Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 2

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: CESSION TERRAIN COMMUNE / ANDRAUD - DE_2024_044

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de Monsieur ANDRAUD Gilbert qui consiste à acquérir un morceau de terrain communal situé entre ses deux parcelles cadastrées D-382 et D-373.

Monsieur ANDRAUD souhaite faire borner et acquérir cette partie de parcelle communale pour pouvoir accéder à sa propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

NE DECIDE PAS de faire borner et déclasser une partie la parcelle communale située entre les parcelles D-382 et D-373 de Monsieur ANDRAUD et d'en fixer le prix à 10 euros du mètre carré.

N'AUTORISE PAS Monsieur le Maire ou une des adjointes à mener à bien cette transaction et à signer tout acte à intervenir.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site http://www.telerecours.fr/) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme. Le Maire, Bruno BICHON

